

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

Au début de l'alinéa 9, substituer au mot :

« Elle »,

les mots :

« La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale ainsi désignés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.